

Prévention et lutte contre les nuisibles



Chenilles processionnaires : risques et précautions à prendre



Qui sont les chenilles processionnaires ?

Les processionnaires sont des insectes (papillons) qui, au stade chenille, sont recouverts de poils urticants. Il existe deux espèces de processionnaires à risque : la **Processionnaire du pin** (*Thaumetopoea pityocampa*) et la **Processionnaire du chêne** (*T. processionea*). Ces deux espèces sont naturellement présentes en France et peuvent voir leur aire de répartition modifiée du fait du changement climatique et des activités humaines.



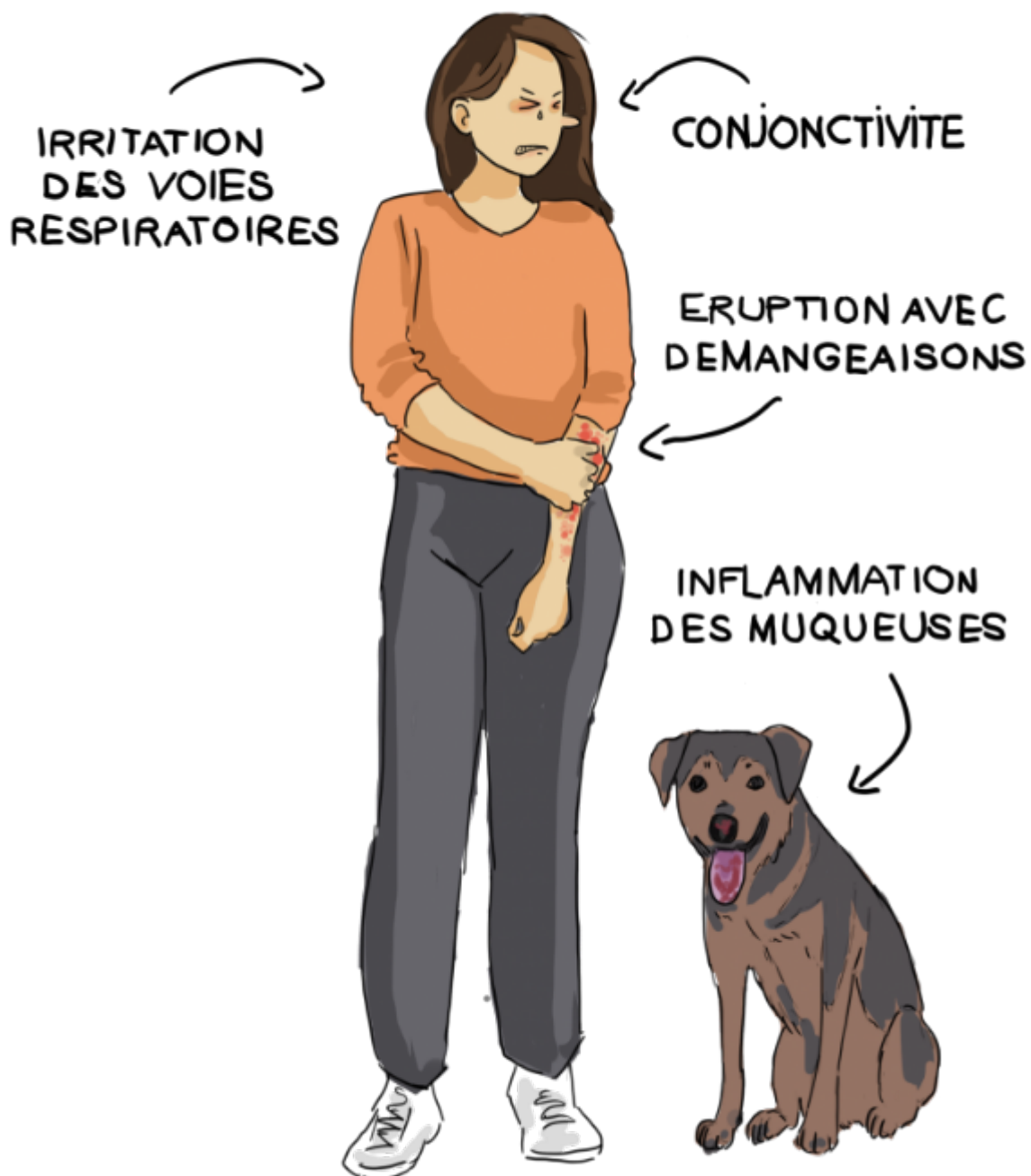
Processionnaires du chêne



Processionnaires du pin

Source : Observatoire des chenilles processionnaires – FREDON France.

Quels risques ?



L'exposition à ces poils peut entraîner, même sans contact direct, diverses réactions chez les humains : rougeurs, démangeaisons, conjonctivites, irritations des voies respiratoires, etc.

Certains animaux sont aussi concernés (chiens, chats, chevaux notamment) soit directement (contact de leur truffe ou de leur langue avec les chenilles) soit indirectement (ingestion de fourrage lui-même exposé aux soies).

Pour se protéger

- Évitez les zones à risque durant la période de présence des chenilles.
- N'approchez pas et ne touchez pas les chenilles, leur nid ou les arbres porteurs de nid et gardez les enfants éloignés.
- A proximité d'arbres infestés, évitez de faire sécher le linge et lavez les fruits et légumes cueillis.
- En balade dans une forêt de pins (de janvier à mai) ou de chênes (d'avril à juillet) : portez des vêtements longs, évitez de vous frotter les yeux et lavez-vous les mains au retour de la promenade.

Comment réagir en cas d'exposition

- En cas de signes d'urgence vitale (détresse respiratoire, réaction allergique grave...) : appelez le 15 ou le 112
- En cas d'autres symptômes (rougeur, démangeaisons...) : appelez un centre antipoison ou consultez un médecin
- En cas de suspicion d'exposition : prenez une douche et changez de vêtements
- Si vos animaux sont touchés, consultez un vétérinaire ou appelez un centre antipoison vétérinaire

Que faire ?

Si les chenilles se trouvent sur une zone peu fréquentée (ex. forêts), pas besoin d'intervenir ! Si leur présence représente un risque élevé (ex. cours d'école, aire d'accueil), il faut s'en protéger ! Il existe plusieurs méthodes pour gérer les populations de processionnaires.

Pour votre santé et sécurité, préférez intervenir avec l'avis et les conseils de professionnels.

Retrouvez les informations techniques concernant la gestion des chenilles processionnaires sur le site de l'Observatoire des chenilles processionnaires : www.chenille-risque.info.

Lutte contre le frelon asiatique



Depuis 2004, le frelon asiatique / *Vespa velutina* s'est introduit en France et engendre des dégâts sur la faune locale.

Ses piqûres douloureuses peuvent dans certains cas provoquer de violentes réactions allergiques ou un risque de décès.

Une lutte du ressort des propriétaires

Les interventions réalisées par un organisme à Vocation Sanitaire ou par une société privée, restent de la responsabilité du propriétaire ou de l'occupant des lieux, que ce soit à titre civil, au titre des risques portés sur le voisinage, ou d'un point de vue financier...

Contactez des prestataires signataires de la charte de bonnes pratiques (FREDON)

La charte régionale de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques est un outil créé et géré par FREDON Île-de-France. Elle permet de garantir une destruction efficace des nids de frelons asiatiques susceptibles de s'installer sur la région aussi bien sur le domaine public que sur le domaine privé.

Les désinsectiseurs, formés spécifiquement à la destruction de frelons asiatiques, interviendront selon **un protocole reconnu au niveau national**, qui prend en compte, tant les contraintes environnementales, que les conditions de sécurité requises indispensables lors d'une telle intervention.

Consulter la liste des entreprises ayant signé cette charte : <https://fredon.fr/idf/frelon-asiatique>

Moustique Tigre : contribuez à sa surveillance et adoptez les bons gestes



Installé en France depuis 2004 et implanté aujourd'hui dans près d'une soixantaine de départements, **le moustique tigre (*Aedes albopictus*) est une espèce envahissante pouvant transmettre à l'Homme des maladies comme la dengue, le chikungunya et Zika.**

Participez à la surveillance de sa propagation en signalant sa présence via le portail de signalement du moustique tigre signalement-moustique.anses.fr et en appliquant des précautions simples qui limitent son installation. Vous aidez ainsi les autorités sanitaires à mieux connaître sa répartition sur le territoire.

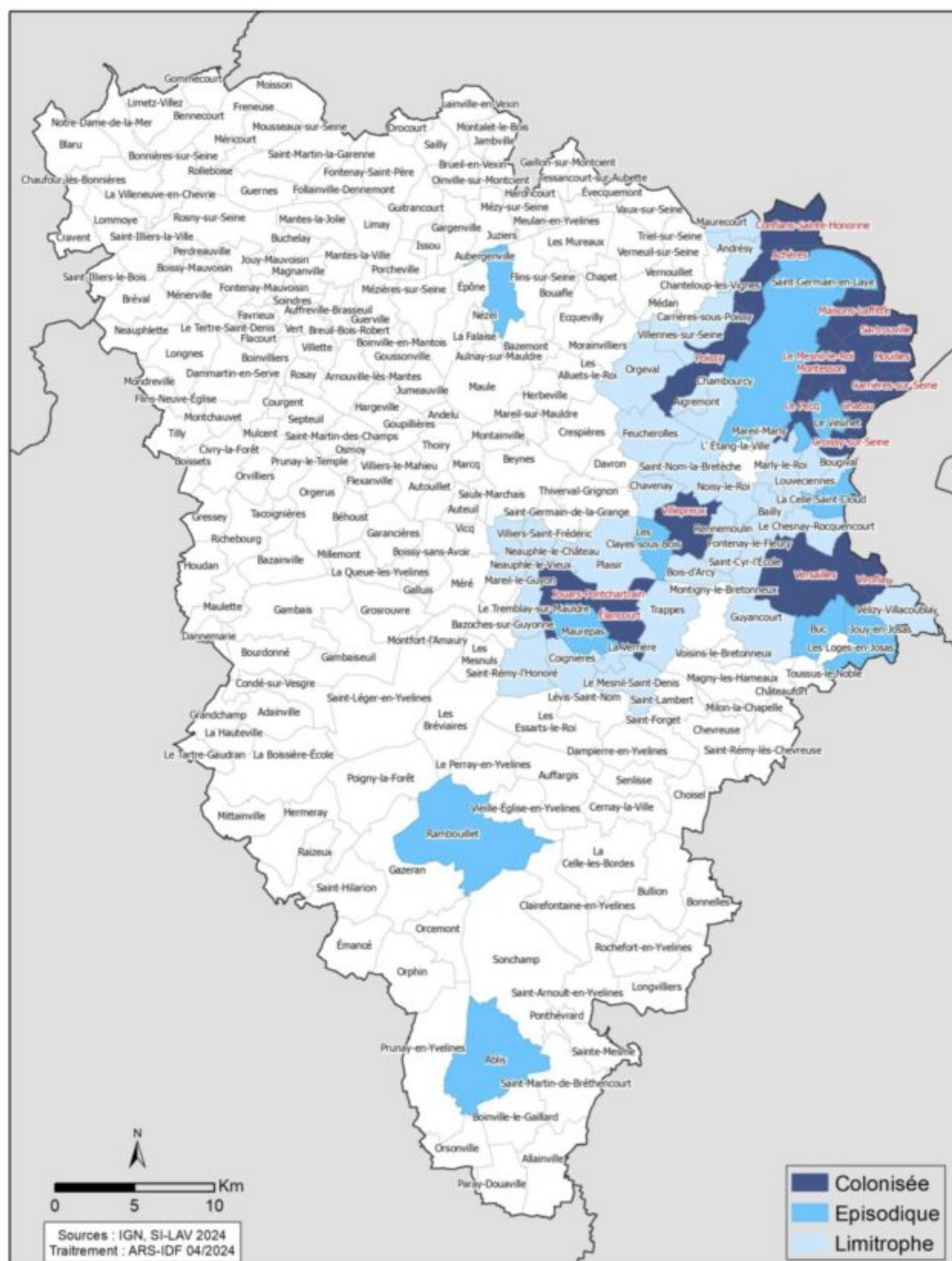


Figure 3 : Implantation du moustique *Aedes albopictus*, dit moustique tigre, dans le département des Yvelines. Les communes en rouge représentent les communes colonisées.

Mais attention : tout ce qui vole n'est pas un moustique et tout moustique n'est pas un moustique tigre !
Pour éviter les erreurs, le site vous guide à l'aide de photos et vous demande de répondre aux trois questions suivantes :

- Le moustique identifié est-il de petite taille ?
- Est-il noir et blanc ?
- Dispose-t-il d'un appareil piqueur ?

Ne laissons pas le moustique tigre s'installer !

Les bons gestes à adopter :

- **Eliminer les endroits où l'eau peut stagner (déchets verts, pneus usagés, encombrants...)**
- **Vider les récipients contenant de l'eau (arrosoir, soucoupe...)**
- **Changer l'eau des plantes et fleurs chaque semaine**
- **Vérifier le bon écoulement des gouttières**
- **Couvrir les réservoirs d'eau (bidons, citernes, bassins) et les piscines hors d'usage**

Piège à créer soi-même

- Partager sur
- [Partager sur Facebook](#)

- [Twitter](#)
- [Partager sur LinkedIn](#)
- [Partager par email](#)
- [Enregistrer en PDF](#)

[Partager sur](#)